

Numéro : ADM-107

Entrée en vigueur : Le 28 février 2018

Adopté : Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs

l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Énoncé de principe

Ce règlement détermine la durée du mandat et les modalités de nomination des huit membres du Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa nommés par l'Université Saint-Paul en vertu de l'article 9(f) de la *Loi de l'Université d'Ottawa* (1965).

2. Règlement

- 2.1 Chaque nomination est faite pour un terme de trois ans.
- 2.2 Chaque nomination entre en vigueur le 1^{er} juillet.
- 2.3 Tous les mandats sont renouvelables deux fois, pour un total de neuf ans.